

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG049DDT49	Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m.	PP049DDT49-00001	La D 959 située dans le département de Maine et Loire est gérée par le département d'Indre et Loire auquel il faudra se référer pour toutes prescriptions sur cet itinéraire	<a href="mailto:ddt-te@maine-et-loire.gouv.fr">ddt-te@maine-et-loire.gouv.fr</a> ----- <a href="mailto:ddt-te@indre-et-loire.gouv.fr">ddt-te@indre-et-loire.gouv.fr</a>
Département de Maine-et-Loire (CD 49)	PG049CD49	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires, ...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art. Le transporteur devra également prévenir les maires des communes de son passage en agglomération. Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'ils figurent à l'annexe 6 « Annexe 6-TableauOA_49 »	PP049CD49-00001	Etant donné la faible largeur de la chaussée et l'angle de giration, la remorque devra être équipée d'essieux directionnels uniquement dans le sens Saumur vers Cholet.	<a href="mailto:te-cd49@maine-et-loire.fr">te-cd49@maine-et-loire.fr</a>
			PP049CD49-00002	Les convois de plus de 72 tonnes sont autorisés uniquement dans le sens Nord - Sud.	
Société d'Autoroutes COFIROUTE 49	PG049COFI49	Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t 1, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.  Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalement valant raccordement auprès de COFIROUTE, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.	PP049COFI49-00001	A 11 de l'échangeur 14 " Angers Est " jusqu'à NANTES. Circulation interdite du vendredi 12h au lundi 12h, les veilles de jours fériés 12h au lendemain 12h, de 6h à 22h entre le 1 <sup>er</sup> Juillet et le 1 <sup>er</sup> Septembre	<a href="mailto:cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com">cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com</a>
			PP049COFI49-00002	A11 de ANGERS EST à NANTES. Pour les convois de grande longueur accès interdit : ANCENIS (n° 20) Sortie interdite ANCENIS (n° 20)	<a href="mailto:cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com">cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com</a>
			PP049COFI49-00003	A 85 de ANGERS à VIERZON : Circulation interdite – du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	<a href="mailto:cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com">cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com</a>

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Société d'Autoroutes ASF 49	PG049ASF49	<p>Pour les ouvrages gérés par ASF, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – pi - dans le cas de la cartographie de 48t1 – 1ère catégorie L : ≤ 20m, l : ≤ 3m - à l'exception de la section d'autoroutes comprise entre l'échangeur 24 et 25 interdite, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.</p> <p>Autoroute A 87 - Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de la Loire – Tél : 02.41.76.14.00 – <a href="mailto:guillaume.chauvin@vinci-autoroutes.com">guillaume.chauvin@vinci-autoroutes.com</a></p> <p>Autoroute A 11 et A 87 REA - <b>Pour tout franchissement – PS</b> -autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de la Loire – Tél : 02.41.76.14.00 <a href="mailto:pascal.bouquet@vinci-autoroutes.com">pascal.bouquet@vinci-autoroutes.com</a></p> <p>Dans le cas de la cartographie 48t2, de l'échangeur 15 à l'échangeur 23, les dimensions retenues par ASF sont les suivantes : L entre 20 et 25m, l : ≤ 3m</p> <p>Dans le cas de la cartographie 72t sur l'itinéraire partiellement accepté par ASF, de l'échangeur 22 à l'échangeur 23, les dimensions retenues par ASF sont les suivantes : L entre 20 et 25m, l : ≤ 3m</p> <p>Les convois sont supposés être mêlés au trafic routier national.</p> <p>La fréquence retenue est de 1 convoi par jour</p> <p>La vitesse normale est de l'ordre de 70 km/h - ASF – Direction régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis de 3 jours ouvrés à l'adresse mail dans le but de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par les interventions (travaux) à l'adresse suivante : <a href="mailto:asf-te-oa@vinci-autoroutes.com">asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</a></p> <p><b>A 87 : Carte de 48t1</b> – Section de MURS ERIGNE(Ech 23) à LA ROCHE SUR YON où le transporteur devra sortir de l'A 87 (viaduc de Layon interdit) à l'échangeur 23 pour reprendre la D 160 avec possibilités de réintégrer l'A 87 à CHEMILLE.</p> <p>A 87 :Information obligatoire 48h à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p><b>Carte de 48t2</b> - : Sur les sections autorisées : Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser ou se doubler .</p> <p>Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signallement valant raccordement auprès de ASF, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.</p>	PP049ASF49-00001	<p>A 87 : <b>Carte de 48t1</b> – de Gaignolles (Echangeur 14) à MURS ERIGNE ( Echangeur 23) horaires autorisés de 22h00 à 6h00. Information obligatoire 48h à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m afin de pouvoir organiser le transit en voie de service</p>	<p><a href="mailto:asf-te-oa@vinci-autoroutes.com">asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</a></p>

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
DIRO49	PG049DIRO49	<p>La reconnaissance de l'itinéraire est à la charge du transporteur.</p> <p>Le transporteur peut consulter les tirants d'air des ouvrages sur le document mis en ligne : <a href="http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html">http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html</a></p> <p>La programmation des chantiers les plus impactants est consultable sur le site bison futé : <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html">http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html</a> ou sur <a href="http://www.diro.fr">www.diro.fr</a> jusqu'à 30 jours à l'avance, cependant certains chantiers peuvent être programmés tardivement,</p> <p>il est donc recommandé de s'informer au plus près du départ du convoi.</p> <p>En cas de passage au niveau d'un chantier alors qu'il a été indiqué au préalable que ce n'était pas possible, information donnée à l'aide des outils ci-dessus, le convoi sera immobilisé sur les voies jusqu'à la fin du chantier en question et contrôlé par les forces de l'ordre.</p> <p>Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi (en indiquant la référence DIRO si elle existe), par mél uniquement à l'adresse suivante : <a href="mailto:cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr">cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr</a></p>			<a href="mailto:cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr">cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr</a>
Ville d'Angers	PG049ANGER	En raison de travaux importants dans la ville d'Angers prévus de début 2017 à fin 2019, aucun accès à la ville n'a été autorisé dans le cadre de la procédure de généralisation de l'instruction simplifiée			
Ville de Baugé en Anjou	PG049BAUGE	D 766 – Nécessité de prévenir la mairie de Baugé avant chaque passage 02.41.84.12.12.			<a href="mailto:mairie@baugeenanjou.fr">mairie@baugeenanjou.fr</a>
Ville de Beaufort en Anjou	PG049BEAUF	D 347 – Passer sous la passerelle piétonne à vitesse très réduite			<a href="mailto:mairie@beaufortenvallée.fr">mairie@beaufortenvallée.fr</a>
Ville de Cholet	PG049CHOLE	D160 – La traversée de Cholet ne pourra se faire qu'en dehors des heures de pointe du trafic (interdit de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h et de 16h30 à 19h00) après entente avec M. Le Commissaire de Police, averti au moins 48h à l'avance qui fixera l'itinéraire de la traversée . Tél : 02.41.64.82.00.			<a href="mailto:info@ville-cholet.fr">info@ville-cholet.fr</a>
Ville de Longué	PG049LONGU	D 347 – Attention un ouvrage limite la hauteur à 4m50 maximum.			<a href="mailto:contact@ville-longuejumelles.fr">contact@ville-longuejumelles.fr</a>
Ville de Noyant	PG049NOYAN	D 766 – D 767 – Il sera nécessaire de prévenir la mairie de Noyant 48h avant le passage. Tél : 02.41.89.50.29.			<a href="mailto:contact@ville-noyant.fr">contact@ville-noyant.fr</a>
Ville de Pouancé	PG049POUAN	D771 – D 775. Déviation Nord de Pouancé – emprunter impérativement la déviation			<a href="mailto:info@ville-pouance.fr">info@ville-pouance.fr</a>
Ville de St Georges sur Loire	PG049STGEO	D 723 – Pour la traversée de St Georges sur Loire, prévenir impérativement la mairie 24h, avant le passage du convoi. Tél : 02.41.72.14.80.			<a href="mailto:mairie-stgeorgesurloire@wanadoo.fr">mairie-stgeorgesurloire@wanadoo.fr</a>
Ville de St Lambert du Lattay	PG049STLA	D 160 – La traversée de St Lambert du Lattay est limitée à 30 m en Longueur si essieux directionnels. Si essieux fixes , longueur limitée à 25m.			<a href="http://mairie-valdulayon.fr">mairie-valdulayon.fr</a>

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
SNCF49	PG049SNCF49	<p>Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s( (L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000)</li> <li>- la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)</li> <li>- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.</li> <li>- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.</li> </ul> <p>A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.</p> <p>Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.</p> <p>La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN, la commune de passage et le numéro de la voie.</p> <p>Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation</p> <p>Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7</p>			<p align="center">nathalie.daeronhervy@reseau.sncf.fr</p>

**Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge**

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

**1- Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
OA049CD49-00198-F	49 D0960	CD 49	Ouvrage d'art	125P06	Ouvrage 1	454375,66	6682475,20	PR 11+824	Voie franchie	Doué-la-Fontaine	CD49	4,00		4,80	Saumur - Cholet	PG049CD49	PP049CD49-00001

**2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement**

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
OA049ASF-00007-F	RD 766	CD 49	Ouvrage d'art	2416	PS RD 766	449494,89	6724000,40	PR 241+631	Voie franchie	Seiches sur le Loir	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049ASF-00004-F	RD 323	CD 49	Ouvrage d'art	2579	PS RD 323	437572,86	6716911,77	PR 257+948	Voie franchie	St Sylvain d'Anjou	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049ASF-00006-F	RD 748	CD 49	Ouvrage d'art	125 N	PS RD 748	435068,06	6705834,12	PR 12+510	Voie franchie	SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049ASF-00009-F	RD 160	CD 49	Ouvrage d'art	10	PS RD 160	433199,9	6705261,2	PR 1+067	Voie franchie	Murs Erigné	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049ASF-00003-F	RD 160	CD 49	Ouvrage d'art	465	PS RD 160	410033,14	6672966,80	PR 46+554	Voie franchie	Cholet	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049ASF-00008-F	RD 960	CD 49	Ouvrage d'art	477	PS RD 960	409934,60	6671778,55	PR 47+752	Voie franchie	Cholet	ASF	48 T		PG049ASF49	
OA049COFI-0001-P	RD767	CD49	Ouvrage d'art	A85PS54/36	PS RD767	470828,136342	6693973,38882	38+222	Voie franchie	Vivy	COFIROUTE	72 T		PG049COFI49	

**3- Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge**

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
OA049CD49-00065-P	49 D0347	CD 49	Ouvrage d'art	328P13	Pont SNCF de St Lambert des Levées	467222,96	6690497,30	PR 23+52	Voie portée	Saumur	CD49	120T		PG049CD49	PP049CD49-00002
OA049CD49-00066-P	49 D0347	CD 49	Ouvrage d'art	328P14	Pont de la Croix de la Guerre	467320,81	6690579,50	PR 23+180	Voie portée	Saumur	CD49	120T		PG049CD49	PP049CD49-00002
OA049CD49-00068-P	49 D0347	CD 49	Ouvrage d'art	328P15	Pont de Maraichers	467569,08	6690784,60	PR 23+502	Voie portée	Saumur	CD49	120T		PG049CD49	PP049CD49-00002
OA049CD49-00070-P	49 D0347	CD 49	Ouvrage d'art	328P17	Pont de l'Authion	470189,64	6692556,65	PR 26+695	Voie portée	Saumur	CD49	120T		PG049CD49	PP049CD49-00002

## ANNEXE 7 – Liste des ouvrages en interface réseau ferré avec itinéraires TE ( jusqu'à 120T)

## Département du Maine-et-Loire

ID_FRAN	N° ligne ferroviaire	PK	type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN	Longueur de traversée du PN (en m)	responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72t)	Restrictions éventuelles (CER de 94t)	Restrictions éventuelles (CER de 120t)	Commentaires	X	Y	Prescription générale	prescriptions particulières
OA049SCNF-00001-PN	527000	16+304	PN	PN 19	Torfou	RD949	107	13,00		40,00	SNCF RESEAU					388 582	6 667 394	PG049SNCF49	
OA049SCNF-00002-PN	500000	277+268	PN	PN 193	Vivy	RD 347	162	15,00		15,00	SNCF RESEAU					468 740	6 697 046	PG049SNCF49	